



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022

Le onze avril deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2022.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Marielle LOBIT, Julien CABIROL, Cédric POINTET.

Excusées : Sandra BERNARD (pouvoir à Guy LACOUTURE), Edwige DUCHOZE (pouvoir à Mariette COUDERC).

Absents : Alain PLUVINAGE, Pascal ETIEN, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Mariette COUDERC.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

* Arrêté pris par Monsieur le Maire depuis le 21 mars 2022
n° 10-2022 : réglementation de la circulation (VC n° 8)

Délib. n° 08/2022 - Redevance d'occupation du domaine public 2022 - RODP

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu, le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;
Vu, le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 :

artère en souterrain	1,298 km	42,64 €	55,35 €
artère en aérien	6,314 km	56,85 €	358,95 €
emprise au sol	0,5 m ²	28,43 €	14,22 €
Total			428,51 €
arrondi à			429,00 €

- autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette redevance auprès de l'opérateur de télécommunication Orange.

Délib. n° 09/2022 - Attribution de subventions aux associations

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais : 100 €
- Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras : 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (art. 6574).

Délib. n° 10/2022 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Miguel TORRES rappelle que la constitution des provisions pour « créances douteuses » est une dépense obligatoire (article R2321-2 du CGCT).

Il appartient à la collectivité d'ajuster annuellement la provision, en fonction de l'évolution du risque.

Celui-ci est évalué à 16 810 € de 2015 à 2021.

Compte tenu de la provision de 1 200 € inscrite au BP 2021, il est proposé :

- d'ouvrir 2 100 € de crédits à l'article 6817 du BP 2022. Le montant à 3 300 € ainsi provisionné sur 2 ans correspond à 20 % du risque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire au budget primitif 2022 une provision de 2 100 € à l'article 6817 ;
- autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

Délib. n° 11/2022 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022

Monsieur Miguel TORRES informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde a attribué la somme de 14 492 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2022).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2022 ;
- d'affecter ce dispositif au financement des travaux de voirie (VC n° 108) d'un montant de 30 450 € HT soit 36 540,00 € TTC ;
- que le financement complémentaire de ces opérations sera :
 - * assuré par autofinancement ;
 - * inscrit au budget de l'exercice en cours.

Délib. n° 12/2022 - Demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde et du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du SDEEG et du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe pour faire réaliser les travaux d'éclairage public suivants :

- renouvellement foyers vétustes au Bourg ;
- renouvellement foyers vétustes aire de jeux.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de :

	Montant total HT	Maîtrise œuvre 7% du HT	TVA 20%	TTC
foyers vétustes au Bourg	24 895,94	1 742,72	4 979,19	31 617,85
foyers vétustes aire de jeux	7 763,25	543,43	1 552,65	9 859,33
TOTAUX	32 659,19	2 286,15	6 531,84	41 477,18
	34 945,34			

Le plan de financement sera le suivant :

SDEEG	SIE de St Phippe d'Aiguilhe	reste à la charge de
20 % du montant HT hors MO	50%	la commune
6 531,84	16 329,60	12 083,91

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander une aide financière à hauteur de 20 % auprès de Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde et de 50 % auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification de St Philippe d'Aiguilhe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- précise que le reste à charge de la commune sera assurée par autofinancement et que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2022.

Délib. n° 13/2022 - Vote du budget primitif 2022

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter chapitre par chapitre le budget primitif 2022 de la Commune en dépenses et en recettes comme suit :

Section FONCTIONNEMENT : Dépenses	488 466,86 €
Recettes	488 466,86 €
Section INVESTISSEMENT : Dépenses	668 016,49 €
Recettes	668 016,49 €

Délib. n° 14/2022 - Renouvellement de la convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés

Vu le courrier du 14 mars 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde proposant le renouvellement de la convention relative à la réalisation des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention.

Délib. n° 15/2022 - Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à la Société Lafarge Granulats sis sur la commune aux lieux-dits « Petit Enclos, Labonne, Vignes du Juge, Grand Enclos »

Monsieur le Maire présente l'opportunité faite à la commune de devenir propriétaire d'un ensemble de parcelles appartenant à la société Lafarge Granulats.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner son aval pour procéder à la signature d'une option d'achat (promesse de vente pour l'ensemble des parcelles, seul Lafarge s'engage à vendre). La vente pourra intervenir par lot et sous conditions suspensives de l'obtention, par le vendeur, de toutes les autorisations administratives pour la cessation d'activité de carrières et notamment le procès-verbal de récolement portant sur les parcelles. La commune pourrait également ne pas faire valoir cette option d'achat.

L'acte de vente sera réalisé par l'étude Maître Vignaud à Floirac. La durée de cette promesse est de 10 années.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

La superficie totale est de 63 ha 70 a 66 ca. Le prix est fixé à 300 €/ha soit un montant total de 19 112 €.

Section	Parcelle	Surface	Lieu-dit	Propriété
ZL	294	2110	Vignes du juge	LGF
ZL	296	16670	Vignes du juge	LGF
ZL	297	5090	Vignes du juge	LGF
ZL	298	1940	Vignes du juge	LGF
ZL	299	26850	Vignes du juge	LGF
ZL	319	1340	Vignes du juge	LGF
ZL	363	9394	Vignes du juge	LGF
ZM	35	34730	Grands enclos	LGF
ZM	36	19030	Grands enclos	LGF
ZM	37	7760	Grands enclos	LGF
ZM	38	6410	Grands enclos	LGF
ZM	39	1520	Grands enclos	LGF
ZM	40	7460	Grands enclos	LGF
ZM	41	25	Grands enclos	LGF
ZM	42	19440	Grands enclos	LGF
ZM	45	27170	Grands enclos	LGF
ZM	46	8990	Grands enclos	LGF
ZM	47	5690	Grands enclos	LGF
ZM	48	8940	Grands enclos	LGF
ZM	49	5690	Grands enclos	LGF
ZM	50	1460	Grands enclos	LGF
ZM	51	1950	Grands enclos	LGF
ZM	52	5740	Grands enclos	LGF

ZM	6	19810	Petit Enclos	LGF
ZM	7	10020	Petit Enclos	LGF
ZM	8	13360	Petit Enclos	LGF
ZM	9	4200	Petit Enclos	LGF
ZM	11	7590	Petit Enclos	LGF
ZM	12	9130	Petit Enclos	LGF
ZM	13	36810	Petit Enclos	LGF
ZM	14	9320	Petit Enclos	LGF
ZM	15	56310	Petit Enclos	LGF
ZM	55	35330	Labonne	LGF
ZM	57	3430	Labonne	LGF
ZM	58	14970	Labonne	LGF
ZM	61	22510	Labonne	LGF
ZM	62	870	Labonne	LGF
ZM	71	7165	Labonne	LGF
ZM	72	20955	Labonne	LGF
ZM	73	126395	Labonne	LGF
ZM	86	8439	Labonne	LGF
ZM	78	5053	Labonne	LGF
		637066		

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- approuve l'option d'achat de parcelles auprès de la société Lafarge Granulats sous réserves de l'obtention de toutes les autorisations administratives pour la cessation d'activité de carrières et notamment le procès-verbal de récolement
- dit que le prix des parcelles appartenant à la société Lafarge Granulats est de 300 € /ha ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente établi par l'Etude de Maître Jennifer Vignaud, Notaire à Floirac, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib. n° 16/2022 - Acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à la Société Lafarge Granulats sis sur la commune au lieu-dit « Petit Enclos »

La commune de Le Fieu désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

D'ici les 5 prochaines années, le Fieu pourra devenir un territoire à énergie positive. C'est-à-dire que la production en énergies renouvelables sera supérieure à la consommation globale en électricité des habitants du Fieu. Pour cela, la municipalité a déjà engagé de lourds travaux d'efficacité énergétique à travers le remplacement des éclairages intérieurs et extérieurs à faible consommation. Aujourd'hui, il convient de produire en assez grande quantité de l'énergie verte pour alimenter les réseaux électriques qui desservent les maisons de Le Fieu et des communes limitrophes.

Monsieur le Maire présente l'opportunité faite à la commune de devenir propriétaire d'un premier ensemble de parcelles appartenant à Lafarge Granulats, et ce, conformément à la délibération n° 15/2022. 14 hectares ont pu être ainsi identifiés pour accueillir un projet de panneaux photovoltaïques sur des espaces non utilisables par l'agriculture et non constructibles sans que cela ait un quelconque impact sur le paysage. Ce projet d'implantation de parc solaire flottant est un investissement pour l'avenir et bon pour l'environnement.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'acquisition des parcelles suivantes auprès de la société Lafarge Granulats sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives pour la cessation d'activité de carrières et notamment le procès-verbal de récolement :

Section	Parcelle	Surface/m2	Lieu-dit
ZM	6 p	4 100	Petit Enclos
ZM	7 p	8 500	Petit Enclos
ZM	8 p	10 500	Petit Enclos
ZM	9 p	3 200	Petit Enclos
ZM	11 p	6 000	Petit Enclos
ZM	12	9 130	Petit Enclos
ZM	13	36 810	Petit Enclos
ZM	14	9 320	Petit Enclos
ZM	15	56 310	Petit Enclos
		143 870	

- dit que le prix des parcelles appartenant à la société Lafarge Granulats est de 300 € /ha ;

- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente établi par l'Etude de Maître Jennifer Vignaud, Notaire à Floirac, suivi de l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communications et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il est dans l'attente d'un chiffrage pour la maintenance de l'aire de jeux et du city-stade ;
- que le SIE de St Philippe d'Aiguilhe attribuera une subvention de 5 000 € sur présentation de projets exceptionnels pour chaque commune adhérente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.